

DECISION 2023-41

**MARCHE PUBLIC 230014 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LA CITE
DE LA PASSERELLE, LE JARDIN DES VIGNAUX ET LA RUE COSTALLAT**

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un marché public de travaux de création d'une voie verte sur le site de l'ancienne marbrerie entre la cité de la passerelle, le jardin des Vignaux et la rue Costallat, avec la société SPIE BATIGNOLLES MALET située chemin des Sablières à Bours (65460), pour un montant de 189.197,00 € HT soit 227.036,40 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2023 (820 2315 Antenne Mobilité cyclable).

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- Enregistrée sur le registre des décisions,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,
- Transmise à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre (uniquement pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 215.000,00 euros H.T.).

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bagnères-de-Bigorre, le 1 juin 2023


Le Maire
Claude CAZABAT